

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE
(CDCA)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT,

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée,
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L149-1 à -3 dans le CASF),
- VU** le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),
- VU** les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA,
- VU** les dites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le CDCA est présidé de droit par le président du Département du Lot, ou son représentant s'il est empêché.

ARTICLE 2 : La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1^{er} collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Département du Lot ;

Association	Titulaire	Suppléant
FAMAR Génération Mouvement	Danièle LARVOR	Dominique CHAUBARD
France Alzheimer	Marie-Joëlle AYRAL	Gisèle RAUZIERES
Initiativ'retraite 46	Poste non pourvu	Poste non pourvu
FENARA 46	Christian PONS	Michel GIBRAT
FNAR	Colette PALMIE	Geneviève ROGUES
UFR	André DELMAS	Poste non pourvu
CNR	Poste non pourvu	Poste non pourvu
FGR-FP 46	Sylvie VIGIER	Nadine SOULEILLOU

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	Anne-Marie MARTIN	Claude BONNET
UTR-CFDT	Edouard FOUCAUD	Nicole LITTIERE POITEVIN
UD-FO46	Annie PEREZ	David LAGARRIGUE
CFTC	Eliane CHARLER	Poste non pourvu
Poste non pourvu	Poste non pourvu	Poste non pourvu

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du Département du Lot en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales ;

Syndicat / HCFEA	Titulaire	Suppléant
U2P	Frédéric ATLAN	Bernard SAUVAGNAC
FDSEA	Francis ANDRIEU	Annette TERRIE
FSU	Jean-Marc RODIER	Yves FRANCOISE

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20241216-2024-2182-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

2^{ème} collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Département du Lot désignés par le président du Département du Lot ;

Titulaire
Nelly GINESTET
Martine HILT

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Titulaire
Monique MARTIGNAC
Hélène SOLIVERES

- c) Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Titulaire
Jean-Marc TOULLIEU

- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Titulaire
Quentin DELACOUR

- e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet du Lot ;

Titulaire
Poste non pourvu

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Accusé de réception en préfecture
046-22460015-20241216-2024-2182-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Marie-Pierre SIMON	Poste non pourvu
CPAM	Marc PHILIPPOT	Sébastien ROUQUIE
MSA	Thierry CHATAIN	Christian LECOMTE
URSSAF(RSI)	Poste non pourvu	Poste non pourvu

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

Organisme	Titulaire	Suppléant
AGIRC-ARRCO	Marie SANT	Anne IVERLEND

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité française	Marie-Christine HALLOT	Annie HONTARREDE

3^{ème} collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Pascale FONTAINE	Laurence DAILLY
UD-FO46	Jean-Paul DELMONT	Marc BATTUT
UNSA	Poste non pourvu	Poste non pourvu
CFE-CGC	Michel BIANCO	Serge ALBAREL
CFTC	Eliane CHARLER	Poste non pourvu
Poste non pourvu	Poste non pourvu	Poste non pourvu

Accusé de réception en préfecture
046-22460015-20241216-2024-2182-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Département du Lot ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
FEHAP	Geneviève RIBES	Franck ANTETOMASO
FEPEM	Danielle DOLMIERE	Samy TIROUVANZIAM
ADESPA	Vincent CASTEL	Poste non pourvu
Lot aide à domicile	Arnaud BOUE	Audrey PUISSEBUR

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Département du Lot ;

Association	Titulaire	Suppléant
Association Ségala-Limargue	Pascal LEWICKI	Jean-Yves LANDAS

ARTICLE 3 : La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

1^{er} collègue : Représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du Département du Lot.

Association	Titulaire	Suppléant
ALGEEI	Poste non pourvu	Poste non pourvu
Association Huntington France	Françoise LAMBERT	Brigitte COUDERC
APF 46	Francis MERCADIER	Denis GARCIA
Autisme CRI 46	Scarlett LACAILLE	Myriam CROUZAL
AFM Téléthon	Michèle MAS	Maureen DUTHIL GIMBERGUES
APAJH	Michèle CUBAYNES	Jacque DESTIC
APEAI - ADAR	Jean-Michel CAMBON	Guy REVEILLAC
FNATH	Francis SALANIÉ- BERTRAND	Poste non pourvu
Lo't 21	Poste non pourvu	Poste non pourvu
UNAFAM	Pascal RAZAT	Poste non pourvu

Accusé de réception en Préfecture
046-224600015-20241216_2024-2182-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date d'envoi en préfecture : 16/12/2024

Perce - Neige	Yves-Eric DESMOULINS	Poste non pourvu
GIHP	Poste non pourvu	Poste non pourvu
AFTC	Michèle PEZET	Jean-Marc VIERZOU
ANDAR	Joëlle MOLESIN	Poste non pourvu
VOIR ENSEMBLE LOT	Claude CHAVANON	Jacques SOULAYRES
Poste non pourvu	Poste non pourvu	Poste non pourvu

2^{ème} collège : représentants des institutions

- i) Deux représentants du conseil départemental désignés par le président du Département du Lot ;

Titulaire
Françoise LAPERGUE
Marie-France COLOMB

- j) La présidente de la Région Occitanie ou sa représentante ;

Titulaire
Carole DELGA

- k) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Titulaire
Marielle ALARY
Alfred-Mathieu TERLIZZI

- l) Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Titulaire
Jean-Marc TOULLIEU

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20241216-2024-2182-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

m) Le recteur d'académie ou son représentant ;

Titulaire
Didier PASTOR

n) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Titulaire
Quentin DELACOUR

o) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire
Poste non pourvu

p) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

Caisse	Titulaire	Suppléant
CARSAT	Marie-Pierre SIMON	Poste non pourvu
CPAM	Marc PHILIPPOT	Sébastien ROUQUIE

q) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité française	Annie HONTARREDE	Marie-Christine HALLOT

3^{ème} collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

Accusé de réception en préfecture 046-224600015-20241216-2024-2182-AR Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024
--

Syndicat	Titulaire	Suppléant
CFDT	Stéphanie CAMPAN	Lise BURGER
UD-FO46	Patrick DELFAU	Annick LONFRANC
CFTC	Eliane CHARLER	Poste non pourvu
UNSA	Poste non pourvu	Poste non pourvu
CFE-CGC	Myriam DELSAHUT	Pascaline BACOUET
FSU	Jean-Marc RODIER	Yves FRANCOISE

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Département du Lot ;

Organisation	Titulaire	Suppléant
UNA	Bernard BENOIT	Mohamed SAADALLAH
ICM 46	Stéphanie VIGIER	Anne A'CAMPO
ADMR	Michel MERCADIER	Poste non pourvu
Groupement de coopération lotois en faveur des personnes handicapées	Denis JUBERT	Jean-Louis SOULAT

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Département du Lot ;

Titulaire	Suppléant
Poste non pourvu	Poste non pourvu

ARTICLE 4 : La composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

4^{ème} collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20241216-2024-2182-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- a) Un représentant des autorités organisatrices des transports, désigné sur proposition de la présidente de la Région Occitanie ;

Titulaire
Vincent LABARTHE

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet du Lot ;

Titulaire
Poste non pourvu

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire
Poste non pourvu

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le préfet du Lot et le président du Département du Lot désignées dans les conditions prévues à l'article L..149-2 ;

Organisme	Titulaire
ALISÉ	Éric ANDRÉ
Cap Emploi Lot	Poste non pourvu
UDAF	Michel MERCADIER
URIOPSS	Claire POUZOLS
CDOS	Poste non pourvu

ARTICLE 5 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès.

Accusé de réception en préfecture
046-22460015-20241216-2024-2182-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Les vacances sont pourvues dans le délai de deux mois.

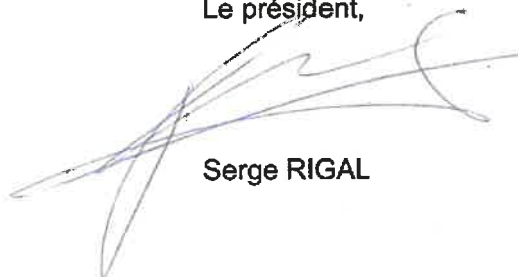
La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le président du Département du Lot, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE.

À Cahors, le **06 DEC. 2024**

Le président,



Serge RIGAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20241216-2024-2182-AR
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024